



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE
IMPASSE DE LA LARGE PATTE – Section AI n° 35
AP 2026/02**

Le Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Impasse de la Large Patte » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à WIZERNES non cadastrée et la parcelle cadastrée section AI n° 35,
Vu le plan d'alignement dressée par Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert en date du 09/03/2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait :

La limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne :
Considérant la haie existante, la limite **A – B** est fixée au droit de la haie privative à la parcelle AI n° 35.
A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, la limite de fait correspond à la limite de propriété.
Le plan intégré susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 27 mars 2026

Le Maire,

Pierre EVRARD



Arrêté affiché aux portes de la Mairie le :